

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHALAMONT

PLAN D'EAU DE SAINT NIZIER LE DESERT

Règlement de la pêche

Art. 1 : Ouverture de la pêche **ETANG GRAND CHAUX** le **SAMEDI 27 FEVRIER 2010**.

Art. 2 : Fermeture de la pêche, le **DIMANCHE 28 NOVEMBRE 2010**.

Art. 3 : La pêche est autorisée du lever du soleil au coucher du soleil. La pêche est formellement interdite la nuit.

Art. 4 : Les cartes de pêche sont en vente au village de Saint Nizier le Désert, au Bar Tabac L'OASIS (sauf dimanche AM et lundi), à la boulangerie « Aux 3 EPIS » (avant 12 h 30, fermée le jeudi) et à la Base de loisirs « La Nizière » à Saint Nizier le Désert.

Art. 5 : Prix des cartes : **6 € à la journée ; 4 € à la journée pour les campeurs ; 30 € à la semaine ; 40 € pour la saison, pour les jeunes (de - de 18 ans), 80 € pour la saison (hors week-end et jours fériés).**

Art. 6 : 10 cartes achetées par le même pêcheur et libellées au même nom donnent droit à une carte gratuite quel que soit le lieu d'achat des cartes.

Art. 7 : Une carte donne droit à **deux lignes**, soit au coup, soit à fond. Les lignes peuvent être tenues par le titulaire, son conjoint ou un de ses enfants de moins de douze ans.

Art. 8 : Les enfants de moins de douze ans pêchant seuls doivent s'acquitter de la redevance.

Art. 9 : Les prises sont limitées à 3 carpes, 1 brochet, 3 Kg de fritures (tanches comprises) par carte.

Art. 10 : Les carpes d'un poids inférieur à 1 Kg seront automatiquement remises à l'eau ainsi que les brochets dont la taille est inférieure à 50 cm. Des contrôles seront effectués par le garde. Lors de son passage, tout pêcheur devra présenter sa carte et son panier de pêche.

Art. 11 : Les détritrus, emballages plastiques, papiers devront être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Les emballages en verre devront être déposés sans leur couvercle, bouchon ou capsule dans les conteneurs prévus à cet effet.

Art. 12 : Il est rigoureusement interdit de détruire la végétation (arbres, massifs, haies).

Art. 13 : Les pêcheurs, accompagnateurs, ou promeneurs sont invités à prendre toutes précautions nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents (notamment les chutes dans les plans d'eau ou autre) dont la Communauté de Communes du Canton de Chalamont ne pourra être tenue responsable.

Autour des plans d'eau, les feux de bois au sol sont interdits, barbecues obligatoires.

**LA Baignade et la divagation des chiens sont interdits
Le lavage des véhicules est strictement interdit**